

Formulaire d'inscription

Période travaux scolaires

Une période de travaux scolaires d'une durée de 30 minutes pourra être offerte aux élèves de 2^e année à 6^e année seulement, du lundi au jeudi, inclusivement, de 17 h 15 à 17 h 45.

Cette période sera offerte à partir du 29 septembre 2025.

Un minimum d'inscription est nécessaire pour offrir le service.

Cette période ne constitue pas de l'aide aux devoirs.

Aucune supervision pédagogique n'est effectuée par les éducatrices.

Les parents demeurent responsables de la supervision des travaux scolaires de leur enfant.

Nom de l'enfant : _____

Niveau scolaire : _____

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
17 h 15 à 17 h 45	17 h 15 à 17 h 45	17 h 15 à 17 h 45	17 h 15 à 17 h 45

Signature du parent : _____

Date : _____